

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-0036/PRE portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de Djibouti.

n° 91-0036/PRE

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
9 janvier 1991

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1991

Date du numéro
15 janvier 1991

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

Le Président de la République, Chef du Gouvernement VU les lois constitutionnelles n° LR/77.001 et LR/77.002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77.070/PR en date du 3 décembre 1977 portant création de la Banque Nationale de Djibouti

Vu le décret n° 79.030/PR en date du 18 avril 1979 portant approbation des statuts de la Banque Nationale de Djibouti et notamment son article 48 modifié traitant de la composition de son Conseil d'Administration

Vu le décret n° 84.138/PRE du 24 décembre 1984 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de Djibouti

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 18 DECEMBRE 1990.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Le mandat des administrateurs suivants de la Banque Nationale, qui vient à échéance le 30 novembre 1990, est renouvelé pour trois ans, jusqu'au 30 novembre 1993 : le Directeur Général de la Caisse de Développement de Djibouti ; le Secrétaire Général au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ; le Chef du Service des Contributions Indirectes au Ministère des Finances et de l'Économie Nationale ;

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République
HASSAN GOULED APTIDON